

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 3 août 2010 relatif à l'inscription de l'orthèse d'avancée mandibulaire TALI de la société TALI SAS au chapitre 4 du titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SASS1020906A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 4, dans le paragraphe « F. – Orthèse d'avancée mandibulaire » est ajoutée la rubrique « Société SAS TALI » comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
2455325	Société TALI SAS Orthèse d'avancée mandibulaire, TALI SAS, TALI. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2015.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 2010.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*

D. GOLINELLI

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

T. FATOME

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

T. FATOME

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Avis relatif au tarif et au prix limite de vente au public (PLV) en euros TTC
d'un produit visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SASS1020905V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société TALI SAS, le tarif et le prix limite de vente (PLV) en € TTC du produit visé ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)
2455325	Orthèse d'avancée mandibulaire, TALI SAS, TALI.....	289,00	289,00